



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-026

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2025-12-11-00008 - arrêté jury VAE BCP MCV option A (1 page)	Page 3
84-2026-01-22-00010 - arrêté jury VAE BP boucher (1 page)	Page 4
84-2026-01-20-00014 - arrêté jury VAE CAP boucher (1 page)	Page 5
84-2026-01-20-00013 - arrêté jury VAE CAP boulanger (1 page)	Page 6
84-2026-01-20-00012 - arrêté jury VAE CAP charpentier bois (1 page)	Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-01-22-00009 - 20260122 Agr déf ClinicRAA (1 page)	Page 8
84-2026-01-28-00005 - Arrêté 2026-01-0007 modificatif Saliba DGF 2025 PHASE 2 (3 pages)	Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-11-20-00010 - Avenant N° 2 à la convention constitutive du GCSMS FHF AURA, modification des membres du GCSMS (9 pages)	Page 12
84-2025-11-20-00011 - Avenant n° 3 à la convention constitutive du GCSMS FHF AURA, liste intégrale des membres du GCSMS au 20 novembre 2025 (13 pages)	Page 21

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-01-29-00002 - PP ÉVALUATIONS DOMANIALES-2026-15 (2 pages)	Page 34
---	---------

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2026-01-29-00001 - Subdélégation DI au 29 janvier 2026; DISP AURA (7 pages)	Page 36
--	---------

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-01-29-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-15 du 29 janvier 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes. (7 pages)	Page 43
84-2026-01-29-00004 - Arrêté préfectoral n° 2026-16 du 29 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). (2 pages)	Page 50

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/340
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/340 du 11 décembre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers du commerce et de la vente
- Option A : Animation et gestion de l'espace commercial, est composé comme suit pour la session
2025 :

CARRASCO MATHIAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	
FRANCESCHI CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
TRONCON DENIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER TOM MOREL à ANNECY le jeudi 22 janvier 2026 à 08h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/26/15
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/26/15 du 22 janvier 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP Boucher, est composé comme suit pour la session 2026 :

BANC LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
CARIOU STEVE	PROFESSEUR OF-CFA BOURGOI EFMA - BOURGOIN JALLIEU - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GRANGEAUD LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 02 février 2026 à 07h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/16
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/16 du 20 janvier 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOUCHER, est composé comme suit pour la session 2026 :

BANC LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
CARIOU STEVE	PROFESSEUR OF-CFA BOURGOI EFMA - BOURGOIN JALLIEU - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GRANGEAUD LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 02 février 2026 à 08h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLLESUP/XIII/26/17
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLLESUP/XIII/26/17 du 20 janvier 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOULANGER, est composé comme suit pour la session 2026 :

BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
GRANGEAUD LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
NANCEY SEBASTIEN	PROFESSEUR OF-CFA BOURGOI EFMA - BOURGOIN JALLIEU - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SCHULER THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 02 février 2026 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/08
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/08 du 20 janvier 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CHARPENTIER BOIS, est composé comme suit pour la session 2026 :

CLEVY JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
HAMDY NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE le jeudi 15 janvier 2026 à 07h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

Décision N° 2026-10-0015 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Considérant les éléments déposés par l'association So Clinic Calade ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre médical et dentaire Tête d'Or
situé à l'adresse suivante : 79 boulevard Stalingrad – 69100 Villeurbanne
dont le numéro FINESS ET est : 69 004 993 7

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association So Clinic Calade
situé à l'adresse suivante : 999 rue nationale – 69400 Villefranche sur Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22/01/2026

Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-01-0007

**Portant modification de la dotation globale de financement 2025 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) - 15 boulevard de Brou - 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association SALIBA ORSAC
N° FINESS EJ: 01 078 300 9 - N° FINESS ET: 01 078 784 4**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-308 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Accueil Aides aux Jeunes, à Bourg en Bresse, géré par l'association ORSAC, 51 rue de la Bourse à Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-3544 du 25 septembre 2012 portant changement de nom et d'adresse du CSAPA "Accueil Aides aux Jeunes," à Bourg en Bresse, à compter du 1er novembre 2012 géré par l'association ORSAC 51 rue de la Bourse à Lyon, ainsi dénommé : Centre Saliba et situé 15 boulevard de Brou à Bourg en Bresse ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2024-01-0053 du 10 novembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée au CSAPA Saliba pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « spécialisé substances psychoactives illicites » Saliba situé 15 boulevard de Brou à Bourg en Bresse ;

Vu l'arrêté n° 2025-01-0042 du 22 octobre 2025 portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS ET : 01 078 784 4) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'association SALIBA ORSAC de l'Ain (N° FINESS 01 078 784 4) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS ET : 01 078 784 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 9 386 € CNR</i>	126 841,00 €	1 457 252,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 193 416,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 995,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 383 252,00 €	1 457 252,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS ET : 01 078 784 4) est fixée à **1 383 252 euros**.

La dotation globale de financement comprend **9 386 €** de crédits non conductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) géré par l'association SALIBA ORSAC (N° FINESS ET : 01 078 784 4) à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **1 373 866 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-01-0076 portant modification de la dotation globale de financement 2025 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) - 15 boulevard de Brou – 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association SALIBA ORSAC.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 janvier 2026
Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain
Signé :
JIQUEL Sidonie

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS FHF AURA

GCSMS FHF AURA - 3, Quai des Célestins,
BP 2251, 69229 Lyon Cedex 02
04.72.10.72.60

Vu la convention constitutive du GCSMS FHF AURA publiée au recueil régional des actes administratifs n°84-2020-010 en date du 22 janvier 2020,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7, L312-1 et R312-194-1 à R312-194.25,
Vu les délibérations des organes délibérants des Etablissements Publics Autonomes, Centres Hospitaliers et Centres Communaux d'Action Sociale :

- EHPAD Fondation Grimaux – La Pacaudière (42), en date du 26/10/2021,
- Communauté de communes La belle Vallée – Frosges (38), en date du 31/01/2022,
- EHPAD Les terrasses de l'Ibie – Villeneuve de Berg (07), en date du 26/10/2021,
- EHPAD de l'Aumance – Cosne d'Allier (03), en date du 13/10/2021,
- EHPAD la Matinière – Saint Jean en Royans (38), en date du 28/10/2022,
- FAM Jan Janin, Les Abrets en Dauphiné, en date du 15/06/2022,
- EHPAD Résidence Bayard – Les Abrets en Dauphiné, en date du 15/06/2022,
- EHPAD La maison à soie – Tenay (01), en date du 18/06/2020,
- EHPAD La pastourelle, Pierrelatte (26), en date du 22/02/2023,
- Résidence fontelune – Ambérieu (01), en date du 20/04/2023,
- EHPAD La catherinette – Pont d'Ain (01), en date du 25/04/2023,
- EHPAD Claires Fontaines – Saint Vulbas (01), en date du 27/04/2023,
- EHPAD de Beaufort – Beaufort (74), en date du 22/05/2023,
- EHPAD Marin Lamellet – Flumet (74), en date du 23/05/2023,
- EHPAD entre champs et Forêt – Marlihes (42), en date du 29/06/2023,
- EHPAD Les genêts d'or – Saint Genest de Malifaux (42), en date du 21/06/2023,

La convention constitutive du GCSMS FHF AURA est ainsi modifiée :

Article 1 : le collège des membres fondateurs est modifié comme suit :

Le centre hospitalier de Neuville s/ Saône

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 53, chemin de Parenty, 69250 Neuville s/Saône

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le centre hospitalier de Chazelles s/ Lyon

Établissement public de santé

Dont le siège est situé à Chazelles s/ Lyon, BP 19, 42140

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le centre hospitalier de Saint Bonnet le Château

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 6, place Lagnier, 42380 Saint Bonnet le Château

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le centre hospitalier de Saint Galmier

Établissement public de santé

Dont le siège est situé Route de Cuzieu, 42330 Saint Galmier

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de St Héand

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 11, avenue L. Thiollier, 42570 Saint Héand

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Parc

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 63, rue Anatole France, 42120 Le Côteau

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Forêt

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 678, chemin Claude Dubois, 42120 Perreux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes L'Ombelle

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue Baudet Lafarge, 63350 Maringues

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Tilleuls

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2, rue des Dômes, 63310 Randan

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes L'Etoile du Soir

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 166, route de Marols, 42560 Saint Jean Soleymieux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Mon Repos

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 5, place Jean Rimbert, 63190 Lezoux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Papillons d'Or

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 32, avenue Thiers, 63120 Courpières

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes François Mitterrand

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1, avenue de la République, 03800 Gannat

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Château de la Serra

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 51, rue des Prunus, 38280 Villette d'Anthon

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Grange

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2173, route de Samoëns, 74440 Taninges

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Usson-en-Forez

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 3, rue des Ecoles, 42550 Usson-en-Forez

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Article 2 : le collège 2 des membres non fondateurs est modifié comme suit :

Le Centre Hospitalier de Billom

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 3, boulevard St-Roch, 63160 Billom

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 58, rue Montalembert, 63000 Clermont Ferrand

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier Paul Ardier, Issoire

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 13, rue du Docteur Sauvat, 63500 Issoire

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier de Thiers

Établissement public de santé

Dont le siège est situé Route du Fau, 63300 Thiers

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier du Mont d'Or

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 6, rue Notre Dame, 69250 Albigny-sur-Saône

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Rieu Parent

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1, rue Rieu Parent, 42440 Noiretable

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Terrasses

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 3 rue Blaise-Pascal BP 11, 42160 Andrezieux Boutheon

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Saulaies

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 119 Place de l'Eglise, 01990 St Trivier Sur Moignans

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Montagne

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 114 route de Relevant 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Belles Saisons

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue des Jardins Aiguebelle Val d'Arc, 73220 Randens

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Joseph Avet

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé Route du Château, 74230 Thônes

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Colombes

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 291 rue Victor Hugo, 38540 Heyrieux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Eden et Le Grand Cèdre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 15 Rue de la Riot, 38260 La Cote St André

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de la Barre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 18-20 Rue de la Barre 38440 Saint-Jean-de-Bournay

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes René Marion

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 95, avenue Luzy de Pelissac, 38940 Roybon

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Bon Accueil

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 34 Rue Charles de Gaulle, 01150 Lagnieu

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Maison d'Accueil

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 31 chemin des Danses, 42170 St Just St Rambert

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Victor Hugo

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé Route du Stade, Quartier Saint-Ignace, Malissol, 38 200 Vienne

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Bel Automne

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 5 rue des Fossés, 42630 Régny

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Cloître

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 21 rue du Cloître, 42 470 Saint Symphorien de Lay

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Dont le siège est situé Sis à l'hôtel de ville Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne ;

Représentée par son vice-président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Etienne

Dont le siège est situé 1 rue de l'Attache aux Boeufs, 42 000 Saint Etienne

Représenté par Frédéric Durand,

Vice Président du CCAS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Fondation Grimaud

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 70 rue Antoinette Grimaud, 42 310 La Pacaudière

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

La Communauté de communes La belle Vallée

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 346 rue de Bretagne, 38 190 Frogès

Représenté par vice-président dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes L'Aumance

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue de l'Aumance, 03 430 Cosne d'Allier

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La matinière

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 19 rue de l'industrie, 26 190 Saint Jean de Royans

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Foyer d'accueil Médicalisé Jean Janin

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1 bis chemin du Marand, 38 490 Les Abrets en Dauphiné

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence Bayard

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 19 rue Bayard, 38 490 Les Abrets en Dauphiné

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence Fontelune

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 10 rue de la commune 1871, 01 500 Ambérieu en Bugey

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Catherinette

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue de la Catherinette, 01 160 Pont d'Ain

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La maison à soie

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2 chemin de la soie, 01 230 Tenay

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Claires fontaines

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 403 rue Claires Fontaines, 01 150 Saint Vulbas

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Marin Lamellet

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à route impériale, 73 590 Flumet

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Lucien Avocat

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé route de Marcôt, 73 270 Beaufort

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes entre champs et forêts

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé route de Riotord, 42 660 Marlihes

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les genêts d'or

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 3 bis rue de la Font du Nais, 42 660 Saint Genest Malifaux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La pastourelle

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 14 avenue Dr Charles Jaume, 26 700 Pierrelatte

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Article 3 :

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

ANNEXE n°1 – REPARTITION DES MEMBRES PAR COLLEGES, CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Établissements	Droits sociaux	Capital	Date délibération organe délibérant
1er collège			
EHPAD St Louis - St Héand (42)	20	200	15/10/2019
EHPAD Le Parc - Le Côteau (42)	20	200	09/10/2019
EHPAD La Forêt - Perreux (42)	20	200	19/10/2019
CH St Bonnet le Château (42)	20	200	29/10/2019
EHPAD l'Ombelle - Maringues (63)	20	200	23/10/2019
EHPAD Les Tilleuls - Randan (63)	20	200	23/10/2019
EHPAD L'Etoile du Soir - St Jean Soleymieux (42)	20	200	15/10/2019
EHPAD Mon Repos - Lezoux (63)	20	200	oct-19
EHPAD Les Papillons d'Or - Courpière (63)	20	200	25/10/2019
CHI Neuville et Fontaines - Neuville (69)	20	200	07/11/2019
HL Chazelles s/ Lyon (69)	20	200	07/11/2019
Hôpital Maurice André - St Galmier (42)	20	200	06/11/2019
EHPAD Château de la Serra - Villette d'Anthon (38)	20	200	20/12/2019
EHPAD Grange - Tanninges (74)	20	200	24/10/2019
EHPAD François Mitterand - Gannat (03)	20	200	16/10/2019
EHPAD Usson en Forez (42)	20	200	07/11/2019
Établissements	Droits sociaux	Capital	Date délibération organe délibérant
2ème collège			
CHG du Mont d'Or (69)	5	50	17/02/2020
CH de Billom (63)	5	50	20/12/2019
EHPAD du Rieu Parent - Noiretable (42)	5	50	25/06/2020
EHPAD Les Terrasses - Andrezieux (42)	5	50	20/02/2020
Ch de Thiers (63)	5	50	10/12/2019
CH Issoire (63)	5	50	23/01/2020
CHU Clermont (63)	5	50	15/01/2020
EHPAD Les Saulaies - Saint Trivier sur Moignans (01)	5	50	22/10/2020
EHPAD La Montagne - Châtillon (01)	5	50	24/01/2020
CCAS de Saint Etienne (42)	5	50	28/09/2021
EHPAD Les Belles saisons - Aiguebelle (73)	5	50	28/06/2021
EHPAD Le Chant du Fier (ex EHPAD Joseph Avet) - Thônes (74)	5	50	12/12/2019
EHPAD Les Colombes - Heyrieux (38)	5	50	25/09/2020
EHPAD René Marion - Roybon (38)	5	50	25/10/2021
EHPAD Le Bel Automne - REGNY (42)	5	50	27/10/2021
EHPAD Le Cloître - Saint Symphorien de Lay (42)	5	50	26/10/2021
CCAS de Villeurbanne (69)	5	50	30/11/2021
EHPAD Eden et EHPAD Le Grand Cèdre La Côte Saint André (38)	5	50	28/10/2021
EHPAD de la Barre - Saint Jean de Bourney (38)	5	50	27/10/2021
EHPAD Bon Accueil - Lagnieu (01)	5	50	04/11/2021
EHPAD Maison d'Accueil - Saint Just Saint Rambert (42)	5	50	15/01/2020
EHPAD Victor Hugo - VIENNE (38)	5	50	15/12/2021
EHPAD Fondation Grimaud - La Pacaudière (42)	5	50	26/10/2021
Communauté de communes La Belle Vallée - Frosges (38)	5	50	31/01/2022
EHPAD Les Terrasses de l'Ibie - Villeneuve de Berg (07)	5		26/10/2021
EHPAD l'Aumance - Cosne d'Allier (03)	5	50	13/10/2021
EHPAD La Matinière - Saint Jean en Royans (38)	5	50	28/10/2022
FAM Jean Janin- Les Abrets en Dauphiné (38)	5	50	15/06/2022
EHPAD Résidence Bayard- Les Abrets en Dauphiné (38)	5	50	15/06/2022
Résidence Fontelune - Ambérieu (01) (EHPAD de l'Ain à l'Autre)	5	50	20/04/2023
EHPAD La Catherinette - Pont d'Ain (01) (EHPAD de l'Ain à l'Autre)	5	50	25/04/2023
EHPAS La Maison à Soie - Tenay (01) (EHPAD de l'Ain à l'Autre)	5	50	18/06/2020
EHPAD Claires Fontaines - Saint Vulbas (01) (EHPAD de l'Ain à l'Autre)	5	50	27/04/2023
EHPAD Marin Lamellet - Flumet (73)	5	50	23/05/2023
EHPAD de Beaufort - Beaufort (73)	5	50	22/05/2023
EHPAD Entre Champs et Forêts - Marlihes (42)		50	29/06/2023
EHPAD Les Genêts d'Or - Saint-Genest Malifaux (42)		50	21/06/2023
EHPAD La pastourelle - PIERRELATTE (26)	5	50	22/02/2023

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS FHF AURA

GCSMS FHF AURA - 3, Quai des Célestins,
BP 2251, 69229 Lyon Cedex 02
04.72.10.72.60

Vu la convention constitutive du GCSMS FHF AURA publiée au recueil régional des actes administratifs n°84-2020-010 en date du 22 janvier 2020,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7, L312-1 et R312-194-1 à R312-194.25,
Vu les délibérations des organes délibérants des Etablissements Publics Autonomes, Centres Hospitaliers et Centres Communaux d'Action Sociale :

- EHPAD La Pranière – La Fouillouse (42), en date du 24/10/2023,
- CCAS de Passy - Passy (74), en date du 11/04/2024,
- EHPAD Les Florales – Montagny (42), en date du 04/04/2024,
- EHPAD Les Hirondelles – Coutouvre (42), en date du 10/04/2024,
- EHPAD La Résidence d'Urfé – Feillens (01), en date du 30/04/2024,
- La Maison Bouchacourt – Saint-Laurent-sur-Saône (01), en date du 22/04/2024,
- EHPAD Charles Andraud – Sauxillanges (63), en date du 26/11/2024,
- EHPAD Jean Montellier – Bussières (42), en date du 16/04/2024,
- EHPAD Le Fil d'Or – Panissières (42), en date du 18/04/2024,
- EHPAD Les Couleurs du Lac, en date du 29/04/2024,
 - EHPAD Alfred Blanc – Faverges (74)
 - EHPAD Provenche – Saint-Jorioz (74)
- EHPAD L'Orangerie – Saint-Maurice-de-Lignon (43), en date du 30/10/2024,
- EHPAD La Cerreno – Saint-Martin-de-Valamas (07), en date du 11/04/2024,
- Résidence Beauregard – Vernoux-en-Vivarais (07), en date du 29/10/2024,
- CCAS de Voiron – Voiron (38), en date du 19/09/2024,
- EHPAD Le Grand Pré – Alboussière (07), en date du 05/09/2024,
- EHPAD de Neulise – Neulise (42), en date du 12/12/2024,
- EHPAD Les Curtines – Valgelon-la-Rochette (73), en date du 08/01/2025,
- EHPAD La Centaurée – Bozel (73), en date du 15/01/2025,
- CIAS Cœur de Savoie – Montmélian (73), en date du 12/12/2024,
- CCAS de Dardilly – Dardilly (69), en date du 23/01/2025,
- CCAS d'Ecully - Ecully (69), en date du 14/01/2025,
- EHPAD Saint-Antoine – Montmélian (73), en date du 24/04/2025,
- CCAS de Varcès – Varcès-Allières-et-Risset (38), en date du 19/12/2024,
- CIAS du Pays Voironnais – Voiron (38), en date du 27/01/2025,
- CH de Saint-Cyr - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69), en date du 27/03/2025,
- CH du Beaujolais Vert – Cours (69), en date du 17/12/2024,
- EHPAD Les Liserons – Cublize (69), en date du 17/10/2024,

Vu la demande de retrait parvenue au GCSMS FHF AURA de la part du CH d'Issoire en date du 30/04/2025 et la délibération de l'AG du GCSMS FHF AURA du 20 novembre 2025, actant cette décision, la sortie du CH d'Issoire sera effective à compter du 31 décembre 2025,

La convention constitutive du GCSMS FHF AURA est ainsi modifiée :

Article 1 : le collège des membres fondateurs est modifié comme suit :

Le Centre Hospitalier de Neuville s/ Saône

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 53, chemin de Parenty, 69250 Neuville s/Saône

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier de Chazelles s/ Lyon

Établissement public de santé

Dont le siège est situé à Chazelles s/ Lyon, BP 19, 42140

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier de Saint Bonnet le Château

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 6, place Lagnier, 42380 Saint Bonnet le Château

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier Maurice André de Saint Galmier

Établissement public de santé

Dont le siège est situé Route de Cuzieu, 42330 Saint Galmier

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Saint-Louis de Saint-Héand

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 11, avenue L. Thiollier, 42570 Saint-Héand

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Parc

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 63, rue Anatole France, 42120 Le Côtéau

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Forêt

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 678, chemin Claude Dubois, 42120 Perreux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes L'Ombelle

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue Baudet Lafarge, 63350 Maringues
Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Tilleuls

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2, rue des Dômes, 63310 Randan

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes L'Etoile du Soir

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 166, route de Marols, 42560 Saint-Jean-Soleymieux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Mon Repos

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 5, place Jean Rimbart, 63190 Lezoux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Papillons d'Or

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 32, avenue Thiers, 63120 Courpières

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes François Mitterrand

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1, avenue de la République, 03800 Gannat

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Château de la Serra

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 51, rue des Prunus, 38280 Villette d'Anthon

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Grange

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2173, route de Samoëns, 74440 Taninges

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Usson-en-Forez

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 3, rue des Ecoles, 42550 Usson-en-Forez

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Article 2 : le collège 2 des membres non fondateurs est modifié comme suit :

Le Centre Hospitalier de Billom

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 3, boulevard St-Roch, 63160 Billom

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 58, rue Montalembert, 63000 Clermont Ferrand

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier Paul Ardier, Issoire

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 13, rue du Docteur Sauvat, 63500 Issoire

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier de Thiers

Établissement public de santé

Dont le siège est situé Route du Fau, 63300 Thiers

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier du Mont d'Or

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 6, rue Notre Dame, 69250 Albigny-sur-Saône

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Rieu Parent

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1, rue Rieu Parent, 42440 Noiretable

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Terrasses

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 3 rue Blaise-Pascal BP 11, 42160 Andrezieux Boutheon

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Saulaies

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 119 Place de l'Eglise, 01990 St Trivier Sur Moignans

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Montagne

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 114 route de Relevant 01400 Châtillon-sur-Chalarnonne

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Belles Saisons

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue des Jardins Aiguebelle Val d'Arc, 73220 Randens

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Chant du Fier (ex-Joseph Avet)

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé Route du Château, 74230 Thônes

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Colombes

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 291 rue Victor Hugo, 38540 Heyrieux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Eden et Le Grand Cèdre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 15 Rue de la Riot, 38260 La Cote St André

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de la Barre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 18-20 Rue de la Barre 38440 Saint-Jean-de-Bournay

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes René Marion

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 95, avenue Luzy de Pelissac, 38940 Roybon

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Bon Accueil

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 34 Rue Charles de Gaulle, 01150 Lagnieu

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Maison d'Accueil

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 31 chemin des Danses, 42170 St Just St Rambert

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Victor Hugo

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé Route du Stade, Quartier Saint-Ignace, Malissol, 38 200 Vienne

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

**L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Des Tilleuls – site de Régny
(ex-Le Bel Automne)**

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 5 rue des Fossés, 42630 Régny

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Des Tilleuls – site de Saint-Symphorien-de-Lay (ex-Le Cloître)

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 21 rue du Cloître, 42 470 Saint Symphorien de Lay

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Dont le siège est situé Sis à l'hôtel de ville Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne ;

Représentée par son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Etienne

Dont le siège est situé 1 rue de l'Attache aux Boeufs, 42 000 Saint Etienne

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Claires fontaines

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 403 rue Claires Fontaines, 01 150 Saint-Vulbas

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Marin Lamellet

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à route impériale, 73 590 Flumet

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Lucien Avocat

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé route de Marcôt, 73 270 Beaufort

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Entre champs et forêts

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé route de Riotord, 42 660 Marlhès

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Genêts d'or

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 3 bis rue de la Font du Nais, 42 660 Saint Genest Malifaux

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

**L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et la Résidence Autonomie
La pastourelle**

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 14 avenue Dr Charles Jaume, 26 700 Pierrelatte

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Fondation Grimaud

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 70 rue Antoinette Grimaud 42 310 La Pacaudière

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

La Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Terrasses de l'ibie

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 76 allée Auguste Jouvét 07170 Villeneuve-de-Berg

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de L'Aumance

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue de l'Aumance 03430 Cosne-d'Allier

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Matinière

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 19 rue de l'industrie 26190 Saint-Jean-en-Royans

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Jannin

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1 bis chemin du Morand 38490 Les Abrets en Dauphiné

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence Bayard

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 19, rue Bayard 38490 Les-Abrets-en-Dauphiné

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Maison à Soie

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2 chemin de la soir 01230 Tenay

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

La Résidence Autonomie Fontelune

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 10 rue Commune 1871 01500 Ambérieu-en-Bugey

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Catherinette

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1 rue de la Catherinette 01160 Pont-d'Ain

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Pranière

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 19 chemin du Coin 42480 La Fouillouse

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Passy

Dont le siège est situé 1 place de la Mairie 74190 Passy

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Florales

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue de la République 42840 Montagny

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Hirondelles

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 40 grande rue 42460 Coutouvre

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Résidence d'Urfé

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 305 rue de l'école privée 01570 Feillens

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Maison Bouchacourt

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 95 rue du Chevalier Burtin 01750 Saint-Laurent-sur-Saône

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Charles Andraud

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 6 rue de l'hospice 63490 Sauxillanges

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Montellier

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue Aristide Briand 42510 Bussières

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Fil d'Or

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 12 rue des lauriers 42360 Panissières

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Couleurs du lac – site Alfred Blanc et site Provenche

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 99 rue de la république 74210 Faverges-Seythenex

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes L'Orangerie

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 10 rue nationale 43200 Saint-Maurice-du-Lignon

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Cerreno

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 10 route de Nant 07310 Saint-Martin-de-Valamas

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence Beauregard

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 8 rue de l'Hôpital 07240 Vernoux-en-Vivaraix

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Voiron

Dont le siège est situé 58 Boulevard Becquart Castelbon 38500 Voiron

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Grand Pré

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 250 route de Valence 07440 Alboussière

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Neulise

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1 rue de la République 42590 Neulise

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Curtines

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 8 rue des chasseurs alpins 73110 Valgelon-La Rochette

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Centaurée

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 45 rue de la Centaurée 73350 Bozel

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie

Dont le siège est situé Place Albert Serraz 73082 Montmélian

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dardilly

Dont le siège est situé 1 place Bayere 69570 Dardilly

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Ecully

Dont le siège est situé 1 place de la Libération 69130 Ecully

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Saint-Antoine

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2 avenue Edouard Herriot 73800 Montmélian

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Varcès

Dont le siège est situé 16 rue Jean Jaurès 38760 Varcès-Allières-et-Risset

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais

Dont le siège est situé 40 rue Mainssieux 38500 Voiron

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Établissement public de santé

Dont le siège est situé rue Jean-Baptiste Perret 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier du Beaujolais Vert

Établissement public de santé

Dont le siège est situé rue 287 rue de Thizy 69470 Cours-la-Ville

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Liserons

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 47 rue de l'Hôtel-de-Ville 69550 Cublize

Représenté par son directeur/ sa directrice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Article 3 :

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

Établissements	Droits sociaux	Capital	Date délibération organe délibérant
1er collège			
EHPAD St Louis - St Héand (42)	20	200	15/10/2019
EHPAD et RA Le Parc - Le Côteau (42)	20	200	09/10/2019
EHPAD La Forêt - Perreux (42)	20	200	19/10/2019
CH St Bonnet le Château (42)	20	200	29/10/2019
EHPAD l'Ombelle - Maringues (63)	20	200	23/10/2019
EHPAD Les Tilleuls - Randan (63)	20	200	23/10/2019
EHPAD L'Etoile du Soir - St Jean Soleymieux (42)	20	200	15/10/2019
EHPAD Mon Repos - Lezoux (63)	20	200	oct-19
EHPAD Les Papillons d'Or - Courpière (63)	20	200	25/10/2019
CHI Neuville et Fontaines - Neuville (69)	20	200	07/11/2019
HL Chazelles s/ Lyon (69)	20	200	07/11/2019
Hôpital Maurice André - St Galmier (42)	20	200	06/11/2019
EHPAD Château de la Serra - Villette d'Anthon (38)	20	200	20/12/2019
EHPAD Grange - Tanninges (74)	20	200	24/10/2019
EHPAD François Mitterand - Gannat (03)	20	200	16/10/2019
EHPAD Usson en Forez (42)	20	200	07/11/2019
2ème collège			
CHG du Mont d'Or (69)	5	50	17/02/2020
CH de Billom (63)	5	50	20/12/2019
EHPAD du Rieu Parent - Noiretable (42)	5	50	25/06/2020
EHPAD Les Terrasses - Andrezieux (42)	5	50	20/02/2020
Ch de Thiers (63)	5	50	10/12/2019
CHU Clermont (63)	5	50	15/01/2020
EHPAD Les Saulaies - Saint Trivier sur Moignans (01)	5	50	22/10/2020
EHPAD La Montagne - Châtillon (01)	5	50	24/01/2020
CCAS de Saint Etienne (42)	5	50	28/09/2021
EHPAD Les Belles saisons - Aiguebelle (73)	5	50	28/06/2021
EHPAD Le Chant du Fier (ex EHPAD Joseph Avet) - Thônes (74)	5	50	12/12/2019
EHPAD Les Colombes - Heyrieux (38)	5	50	25/09/2020
EHPAD René Marion - Roybon (38)	5	50	25/10/2021
EHPAD Des Tilleuls - Site de Régnay - Regny (ex-Bel Automne) (42)	5	50	27/10/2021
EHPAD Des Tilleuls - Site de Saint-Symphorien-de-Lay (ex-Le Cloître) (42)	5	50	26/10/2021
CCAS de Villeurbanne (69)	5	50	30/11/2021
EHPAD Eden et EHPAD Le Grand Cèdre La Côte Saint André (38)	5	50	28/10/2021
EHPAD de la Barre - Saint Jean de Bourney (38)	5	50	27/10/2021
EHPAD Bon Accueil - Lagnieu (01)	5	50	04/11/2021
EHPAD Maison d'Accueil - Saint Just Saint Rambert (42)	5	50	15/01/2020
EHPAD Victor Hugo - VIENNE (38)	5	50	15/12/2021
EHPAD Fondation Grimaud - La Pacaudière (42)	5	50	26/10/2021
Communauté de communes La Belle Vallée - Frogges (38)	5	50	31/01/2022
EHPAD Les Terrasses de l'Ibie - Villeneuve de Berg (07)	5	50	26/10/2021
EHPAD l'Aumance - Cosne d'Allier (03)	5	50	13/10/2021
EHPAD La Matinière - Saint Jean en Royans (26)	5	50	28/10/2022
FAM Jean Jannin- Les Abrets en Dauphiné (38)	5	50	15/06/2022
EHPAD Résidence Bayard- Les Abrets en Dauphiné (38)	5	50	15/06/2022
Résidence Fontelune - Ambérieu (01) (EHPAD de l'Ain à l'Autre)	5	50	20/04/2023
EHPAD La Catherinette - Pont d'Ain (01) (EHPAD de l'Ain à l'Autre)	5	50	25/04/2023
EHPAD La Maison à Soie - Tenay (01) (EHPAD de l'Ain à l'Autre)	5	50	18/06/2020
EHPAD Claires Fontaines et FAM Claires fontaines - Saint Vulbas (01) (EHPAD de l'Ain à l'Autre)	5	50	27/04/2023
EHPAD Marin Lamellet - Flumet (73)	5	50	23/05/2023
EHPAD Lucien Avocat - Beaufort (73)	5	50	22/05/2023
EHPAD Entre Champs et Forêts - Marthes (42)	5	50	29/06/2023
EHPAD Les Genêts d'Or - Saint-Genest Malifaux (42)	5	50	21/06/2023
EHPAD et RA La Pastourelle - Pierrelatte (26)	5	50	22/02/2023
EHPAD La Pranière - La Fouillouse (42)	5	50	24/10/2023
CCAS de Passy (74)	5	50	11/04/2024
EHPAD Les Florales - Montagny (42)	5	50	04/04/2024
EHPAD Les Hirondelles - Coutouvre (42)	5	50	10/04/2024
EHPAD Résidence d'Urfé - Feillens (01)	5	50	30/04/2024
La Maison Bouchacourt - Saint-Laurent-sur-Saône (01)	5	50	22/04/2024
EHPAD Charles Andraud - Sauxillanges (63)	5	50	26/06/2024
EHPAD Jean MONTELLIER - Bussières (42)	5	50	16/04/2024
EHPAD Le Fil d'Or - Panisseries (42)	5	50	18/04/2024
EHPAD Les Couleurs du lac EHPAD Alfred Blanc - Faverges et EHPAD Provenche - St Jorioz (74)	5	50	29/04/2024
EHPAD L'Orangerie - Saint Maurice de Lignon (43)	5	50	30/10/2024
EHPAD La Cerreno - Saint Martin de Valamas (07)	5	50	11/04/2024
Résidence Beauregard - Vernoux en Vivarais (07)	5	50	29/10/2024
CCAS de Voiron (38) (EHPAD la Tourmaline)	5	50	19/09/2024
EHPAD Le Grand Pré - Alboussières (07)	5	50	05/09/2024
EHPAD de Neulise - Neulise (42)	5	50	12/12/2024
EHPAD les Curtines - Valgelon-la-Rochette (73)	5	50	08/01/2025
EHPAD la centauree - Bozel (73)	5	50	15/01/2025
CIAS Cœur de Savoie	5	50	12/12/2024
CCAS de Dardilly (69)	5	50	23/01/2025
CCAS d'Ecully (69)	5	50	14/01/2025
EHPAD Saint-Antoine - Montmélian (73)	5	50	24/04/2025
CCAS de Varcès - Varcès-Allières-et-Risset (38)	5	50	19/12/2024
CH de Saint-Cyr (EAM les Carbonnes) (69)	5	50	27/03/2025
CH du Beaujolais Vert - Cours (69)	5	50	17/12/2024
EHPAD les Liserons - Cublize(69)	5	50	17/10/2024
CIAS Pays du Voironnais (Résidence Autonomie Le Plein Soleil) (38)	5	50	27/01/2025

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

PP ÉVALUATIONS DOMANIALES-2026-15

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Pierre CARRÉ**, Administrateur de l'État, Directeur du Pôle Partenaires,
- **Alexandre FREU**, Administrateur de l'État, Directeur du département des Décideurs publics,

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Céline FAURE**, Inspectrice principale des Finances publiques,
- **David CHAULET**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 € (hors taxe et hors charge).

Les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale (toutes indemnités comprises) destinés aux organismes sociaux, offices Habitat et Sociétés HLM, pourront être émis sans limitation de montant.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Marion ANTOINE**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Julien DUVAL**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Chakib FNINECHE**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Michel GINESTE**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Marianne HERNANDEZ**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Delphine MARIE**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Gilles MENNETEAU**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Nancy Xiangwen PARRIAUD**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Mathieu POY**, Inspecteur des Finances publiques.

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 1 000 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 100 000 € (hors taxe et hors charge).

Les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale destinés aux organismes sociaux, offices Habitat et Sociétés HLM, dont le montant n'excède pas 2 000 000 € HT (toutes indemnités comprises).

- **Alexandre WAGENER**, Contrôleur des Finances publiques,

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 600 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 60 000 € (hors taxe et hors charge).

Les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale destinés aux organismes sociaux, offices Habitat et Sociétés HLM, dont le montant n'excède pas 2 000 000 € HT (toutes indemnités comprises).

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 septembre 2025.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 29 janvier 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pascal ROTHÉ



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur MAHMOUD Tamim, chef d'unité de gestion administrative et financière du personnel,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées à l'annexe 1 de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Madame Coralie Waluga, secrétaire générale,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières

- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Madame Coralie Waluga, secrétaire générale,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,

Article 7 :

La décision du 06 janvier 2026 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2026

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement de coût	(centre)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont validateurs chorus Formulaires (valideur DA et E.J.M) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et E.J.M) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE		MARION Sylvie	CONVERT Césarine	ROYO (née CARETTE) Sandie MAGNAN Vinciane	ROYO (née CARETTE) Sandie MAGNAN Vinciane	MAGNAN Vinciane DUCROUX Sylvie
CP AITON		BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie CONDOM Léa	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE		GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	GAIONI Clémence POUPET Maëlle DARDILLAC Laurence HELALI Farida NEBBACH Khalid	GAIONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid POUPET Maëlle	GAIONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid
CP MOULINS		NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix ZORAN Jean-Claude TERRET Dorine
CP ST QUENTIN FALLAVIER		CHAREYRON Jérôme	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofya COULON Damien	BATOURI Sofya
CSL LYON		MENDES Moïse	GW'YNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE		CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Marta BLANC Eric	FERSLI Marta BLANC Eric	FERSLI Marta BLANC Eric
MA AURILLAC		MINY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE		PSIKUS Piotr	ROBIN Eric	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY		JOLY Gwanail	PAMART Christophe	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine ANTOINETTE Murielle BOUGHANMI Sabrina	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine ANTOINETTE Murielle BOUGHANMI Sabrina	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine BOUGHANMI Sabrina
CP GRENOBLE-VARCES		MALLE Patrick	CUSANNO Béatrice			
MA LE PUY EN VELAY		CHARLIN Christelle	BEALNES Alexandre	SCHULTEISS Ortane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Ortane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Ortane VILLEDEU Eva
MA LYON - CORBAS		LEBRETON Dabla	Emma MAH-NAHRI	KREGIEL Emma LAPALU Julien SOTER Agnès	KREGIEL Emma LAPALU Julien SOTER Agnès	KREGIEL Emma LAPALU Julien SOTER Agnès
MA MONTLUCON		WENZEL Nadine	PETITJEAN Frédéric	MARTIN Sophie-Stéphanie LEMOINE épouse RENARD Fanny	MARTIN Sophie-Stéphanie LEMOINE épouse RENARD Fanny	MARTIN Sophie LEMOINE épouse RENARD Fanny
MA PRIVAS		MATHEU Cyril	OSTACOLO Bruno	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHEU Florence GAGNAIRE Anne TEIXIDOR Sarah	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHEU Florence GAGNAIRE Anne TEIXIDOR Sarah	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHEU Florence TEIXIDOR Sarah
CP SAINT-ETIENNE		RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie VIALETTE Morgane GAGNAIRE Anne	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie VIALETTE Morgane GAGNAIRE Anne	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie VIALETTE Morgane GAGNAIRE Anne
CP VALENCE		ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMARY Jocelyne DACHIER Solène MELLINA Margaux DACHIER Solène COMMERCON Virginie	ASTIER-DEMARY Jocelyne MELLINA Margaux DACHIER Solène COMMERCON Virginie	ASTIER-DEMARY Jocelyne MELLINA Margaux
CP RIOM		REYMOND Alain		RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/ SAONE		BOYER Aude	DUCCLOS Florence	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne
SPIP AIN		BELLAHCENE Caramé	GIBIER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine		BOLAND Christine LONGO Carole
SPIP ALLIER		DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOUIN Isabelle SOULLAT Sylvie	SOULLAT Sylvie BAUDOUIN Isabelle	SOULLAT Sylvie BAUDOUIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE		THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE		SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine JEANNEROT Nathalie CHARROIN Marie-Pierre	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine JEANNEROT Nathalie CHARROIN Marie-Pierre	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine CHARROIN Marie-Pierre JEANNEROT Nathalie LEROY Marie-Françoise
SPIP LOIRE		LAFAY Bruno	DERRO Elisa	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David
SPIP HAUTE LOIRE		MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine
SPIP PUY DE DOME/CANTAL		DEMMER Aurélie	CHINON Armelle			
SPIP RHONE		MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	ZEIZIG Emmanuelle BERTRAND Mikael BELABBAS Nadjate REYNARD Sandrine TRIKIGUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine TRIKIGUICHONNET Alexandra BERARDI Valérie	ZEIZIG Emmanuelle BIGGIO Marie-Sophie MEYER Jade CHRISTOPHE Agnès PORTIER Marie STEPHAN Marie-Pierre BERTRAND Mikael BERGER Patricia MONTIGNEAUX Matthieu BELABBAS Nadjate REYNARD Sandrine
SPIP SAVOIE		GROILLIER Bernard	AGHINA Cécile	BERARDI Valérie DI-NAURO Sophie GARDETTE Amélie	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE		THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	KEITA Abdoulaye BURDIN Laurence	KEITA Abdoulaye BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
CIRP		THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS		GUYOT Emmanuel	ASNARD Julien	DOMAS Julie	DOMAS Julie	GUYOT Emmanuel DOMAS Julie
CYNO		FABREGUE Sylvain	LIVET Mégane	DOMAS Julie	DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ		LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile EPRON Ludovic AKAYOUSSE Akram	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile
MLRV		DRILLIEN Denise				
UPR		VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria
DISP SIEGE / CELLULE INTERREGIONALE DEFENSE ET SECURITE		BOYER Jimmy			BENRAOUDA Hamza	BOYER Jimmy BENRAOUDA Hamza
DISP SIEGE / CABINET		SANTINI Sophie	ROKICKI Laetitia	ROCHE Ingrid		
DISP SIEGE/DBF		RIGAT Jean-Philippe	CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Françoise DURAND Stéphanie BLANC Frédéric CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice GERARD Frédéric	PORCELLI Brice GERARD Frédéric CHALOYARD Gaëlle BLANC Frédéric
DISP SIEGE/ANITE RECRUTEMENT FORMATION ET QUALIFICATION		MOUSSAOUI Amina	PEILLEX Karen	MOUSSAOUI Amina QUEMERIS Richard ZOGHLAMI Ibtissem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile DEFON Sandra MALLY Adrien	MOUSSAOUI Amina QUEMERIS Richard PEILLEX Karen ZOGHLAMI Ibtissem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile DEFON Sandra VAURE Corinne MALLY Adrien BARBARIN Elyse	MOUSSAOUI Amina QUEMERIS Richard PEILLEX Karen ZOGHLAMI Ibtissem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile DEFON Sandra VAURE Corinne MALLY Adrien BARBARIN Elyse
DISP SIEGE/DRHRS		FANET Marie	NIANG Ndeye-Nané	MONCADA Xavier MAHMOUD Tamim RABAHI-PICASSO Lina VINGENOT Catherine HACHIM Yamina TABURET Alison	DUBREUIL Sylviane MARMONNIER Jézabelle GASSAMA Fatoumata FIORATO Adam	PERRON Philippe TABURET Alison CASTELLAN Isabelle
DISP SIEGE/DSI		TOOTH Cyril	OUJEDI Chaker			SIBILLE Fyfy
DISP SIEGE/COMMUNICATION		RODDE Méline				
DISP SIEGE / COORDONNATEUR TRANSFORMATION ECOLOGIQUE		ESTAIS Vincent				ESTAIS Vincent
DISP SIEGE / DPPPR		DECHAUD Eddy	ESPASA Nathalie		SEGHIRANI Sabrina	BRANDT Laurent SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSO		FONDEVILLE Virginie	BOUREZ David	MININNO Laure-Anne FORTUNIER Christophe CHARRIAL Hervé MARTIN Alexandra	MININNO Laure-Anne	FAVRE Philippe DUCHATEAU Aïlan BOTTEGA Alexandra

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	HACHIM Yamina - cheffe de pôle GA/ paie
			LETOCART Nathalie - chargée de mission synthèse et pilotage des effectifs
			MAHMOUD Tamim - chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels
			RABAHI-PICASSO Lina - cheffe du pôle transverse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 29/01/2026

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			DENOYELLE Bertrand	
			VIENNOT Guillaume	
			DI-PRIMA Salvatore	
		MASSABUAU Delphine	CHEVALLIER Hervé	
			DARSOULANT Marius	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			BOVE François	
			JOLIVET François	
			MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 29/01/2026

Paul LOUCHOUARN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Lyon, le 29 janvier 2026

Arrêté préfectoral n° 2026-15

**portant délégation de signature en matière d'administration générale,
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Olivier DAVID,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la construction de l'habitation ;

VU le code rural ;

VU le code minier ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, article 21-1, relatif au pouvoir du préfet de région ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifiée relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifiée portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifiée relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifiée, relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifiée portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2025 nommant M. Olivier DAVID directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er février 2026 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-339 du 2 décembre 2025 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

SECTION I :

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à ma signature :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction,
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports,
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € (HT) un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

ARTICLE 3 :

M. Olivier DAVID est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Olivier DAVID, dans le cadre de ses fonctions de délégué de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.

ARTICLE 5 :

M. Olivier DAVID peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1 à 5 de la présente section.

SECTION II :

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 6 :

M. Olivier DAVID est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 : « Expertise information géographique et météorologie » ;

- 181 : « BOP de bassin – Prévention des risques » ;
- 181 : « BOP région – Prévention des risques » ;
- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Olivier DAVID à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

ARTICLE 7 :

M. Olivier DAVID est désigné responsable d'UO pour les programmes suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 : « Expertise information géographique et météorologie » ;
- 174 : « Énergie, climat et après-mines » ;
- 181 : « BOP de bassin – Prévention des risques » ;
- 181 : « BOP région – Prévention des risques » ;
- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- 235 : « Sûreté nucléaire et radioprotection » ;
- 354 : « Administrations territoriales de l'État », actions 5 et 6 ;
- 362 : « TECO » (Transition écologique) ;
- 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Olivier DAVID à l'effet de :

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- 207 : « Sécurité et éducation routières »
- 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 348 : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- 362 : « Écologie », action 01 « Rénovation énergétique » ;
- 363 : « Compétitivité », action 04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes » ;
- 723 : « Opérations immobilières déconcentrées » (*compte d'affectation spéciale*) ;

délégation est donnée à M. Olivier DAVID à l'effet de :

- signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 9 :

Sont exclus de la délégation accordée en section II :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DAVID en matière de levée de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable de la préfète de région.

ARTICLE 11 :

Monsieur Olivier DAVID, peut, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III :

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée à M. Olivier DAVID à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

ARTICLE 13 :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 221 000 € TTC pour les marchés de fournitures et services ;
- 1 000 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, à l'exception des avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

ARTICLE 14 :

Au titre de la présente section, M. Olivier DAVID peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 février 2026.

ARTICLE 16 :

L'arrêté préfectoral n° 2025-129 du 16 mai 2025 est abrogé à compter du 2 février 2026.

ARTICLE 17 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 18 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2026-16

**portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre de l'Agence nationale de
l'habitat (ANAH)**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L312-1 et R321-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2025 nommant M. Olivier DAVID directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-333924 du 2 décembre 2025 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est nommé délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : M. Olivier DAVID reçoit délégation à l'effet de signer tout acte et tout écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : M. Olivier DAVID peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation données à l'article 2 du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 février 2026.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2025-122 du 12 mai 2025 est abrogé à compter du 2 février 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2026

Fabienne BUCCIO